Saint Nicolas
la Chapelle

Saint Nicolas La Chapelle

ARRETE N°2022-24

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Nanchard - Chaucisse
Mme Le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'association MB RACE, domiciliée 1051 Avenue de Genève 74700 SALLANCHES, représentée par M. Bruno BROCANTO, en date du 13 juin 2022 portant sur la demande d'autorisation de circulation d'engins motorisés sur des chemins ruraux communaux ;
Vu la nécessité pour les organisateurs de circuler sur des chemins habituellement réservés aux piétons et aux cyclistes afin d'assurer le balisage, le débalisage, la sécurité et le ravitaillement des coureurs ;
Considérant les travaux de reprofilage de la route de Nanchard,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public, des coureurs et de l'équipe organisatrice avant, pendant et après la compétition ;

ARRETE

Article 1. Entre le mercredi 30 juin 2022 et le mardi 05 juillet 2022, la circulation entre Nanchard et Chaucisse sur des chemins ruraux, communaux et ceux habituellement réservés aux piétons et aux cyclistes sera exceptionnellement autorisée à des véhicules motorisés (de type QUAD ou JEEP ou motos) des organisateurs pour le balisage et débalisage de la course sous réserve des prescriptions de l'article 2.

Article 2. La circulation des véhicules motorisés, des piétons et des cyclistes sera définie selon les secteurs :

Secteur de Chaucisse : La circulation des véhicules motorisés appartenant à l'organisation de la course MB Race sera exceptionnellement autorisée durant les périodes définies ci-dessus. L'organisateur s'engage à transmettre à la mairie les immatriculations des véhicules et les identités des conducteurs avant le 24 juin 2022.

Il est rappelé ici que la route des Recourbes n'est pas praticable par une voiture dans sa totalité.

L'organisateur de la course veillera à ce que la sécurité de tous, y compris les spectateurs, soit assurée, que les parcs et les bétails soient respectés.

Secteur de Nanchard : En raison des travaux de reprofilage de la route à compter du 27 juin jusqu'au 06 août 2022 assurés par l'entreprise MARTOIA domiciliée à Ugine, la circulation sur la route de Nanchard sera très réglementée. Elle est autorisée aux organisateurs et coureurs VTT

Mairie | 73590 Saint Nicolas La Chapelle - SAVOIE
Tél. 04 79 31 72 97 | Fax 04 79 31 61 27 | E. mail : mairie@mairie-saintnicolaslachapelle.fr

uniquement, strictement interdite aux piétons et spectateurs, du 30 juin au 5 juillet 2022 pour des opérations de balisage, sécurité, déroulement de la compétition, débalisage.

L'organisateur veillera à ce que les piétons hors organisateurs de la course n'aient pas accès au tracé de la compétition et mettra en place le balisage adéquat relatif à cette interdiction.

Article 3. La circulation des services de secours et d'incendie sera autorisée en cas d'urgence.

Article 4. M. le Commandant de gendarmerie d'Ugine et Mme Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-la-Chapelle,
Le 16 juin 2022

Mme Le Maire,
Ghislaine JOLY

MAIRIE de St-NICOLAS LA CHAPELLE
73590 (Savoie)